

**COUR D'APPEL DE TOULOUSE**  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE**

**Cabinet du Juge des Libertés et de la Détention**

**ORDONNANCE SUR DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ PRÉSENTÉE PAR UN  
ÉTRANGER MAINTENU EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE**

N° du rôle N° RG 20/00630 - N° Portalis DBX4-W-B7E-O76T

Le quinze Mars deux mil vingt,

Nous, Madame Danièle MIRABEL, Vice-Présidente, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal judiciaire de TOULOUSE,

Statuant en audience de cabinet ;

Vu les articles R.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu l'ordonnance du **5 Mars 2020** du Juge des Libertés et de la Détention de TOULOUSE ayant prolongé la rétention administrative de **Monsieur**

Vu la requête de **Monsieur**

né le

de nationalité Marocaine reçue le 14 Mars 2020 à 14 Mars 2020 à 12h51, sollicitant sa mise en liberté ;

Vu l'extrait individualisé du registre prévu à l'article L.553-1 du CESEDA émargé par l'intéressé Le 13 Mars 2020 les autorités marocaines ont décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre les liaisons maritimes et aériennes en provenance de la France dans le cadre des mesures prises contre la propagation du coronavirus.

Par conséquent, l'éloignement de **Monsieur**  
bref délai.

ne pourra pas intervenir à

Il convient d'ordonner la mise en liberté de de **Monsieur**

**PAR CES MOTIFS :**

Ordonnons la remise en liberté de **Monsieur** à l'expiration d'un délai de dix heures suivant la notification au Procureur de la République de la présente ordonnance, sauf disposition contraire prise par ce magistrat ;

Information est donnée à **Monsieur** qu'il peut, pendant ce délai de dix heures, contacter un avocat et un tiers, rencontrer un médecin et s'alimenter.

Le 15 Mars 2020 à *17h10*

Le Juge des Libertés et de la Détention

Les parties soussignées ont reçu notification de la présente décision.  
Disons avoir informé l'étranger des possibilités et des délais de recours contre toutes les décisions le concernant.  
Rappelons que cette décision est susceptible d'appel dans un délai de 24 heures à compter de sa notification par déclaration motivée transmise par tous moyens au greffe de la Cour d'Appel de TOULOUSE au numéro de fax suivant : 05.61.33.75.25.

Information est donnée à **Monsieur** qu'il est maintenu à disposition de la justice pendant un délai de dix heures à compter de la notification de la présente ordonnance au procureur de la République, lorsqu'il est mis fin à sa rétention ou lors d'une assignation à résidence.

Information est donnée à **Monsieur** qu'il peut, pendant ce délai de dix heures, contacter un avocat et un tiers, rencontrer un médecin et s'alimenter.

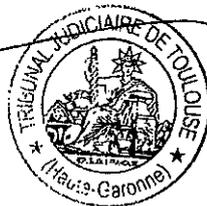
notification à l'intéressé  
par le greffe du CRA

Préfecture avisée par mail

notification au Procureur de la République à  
le greffier,

95.2.20

n° 12442



## NOTIFICATION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

### Notification par remise de copie :

La présente ordonnance mettant fin à la rétention ou assignant l'étranger à résidence, a été notifiée au procureur de la République, présent/absent à l'audience,

Le 15/03/20 à 17<sup>h</sup>40

  
LE GREFFIER

  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



Ce magistrat :

notifiera directement sa décision,

a indiqué ne pas entendre user de ce droit, de sorte que l'intéressé peut être remis en liberté.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



